



CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

AU CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ DE LA MONTÉRÉGIE

LA RENCONTRE AVEC LE·LA JURISTE

Le CJP de la Montérégie offre des rencontres individuelles avec des juristes (avocat·e·s ou notaires) pour offrir de l'information juridique personnalisée uniquement aux résident·e·s de la Montérégie. Les juristes offrent leurs services en personne, par téléphone ou par visioconférence. Les juristes ne répondent pas aux questions par courriel. Les demandes de rencontres sont traitées en ordre chronologique. Nous ne faisons pas d'exception pour les demandes urgentes.

ACCÈS AU SERVICE

Il existe deux façons d'accéder aux services, soit:

1 - Consultations en personne sans rendez-vous :

- Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h30 au 6300 Avenue Auteuil, bureau 503 (Brossard, Québec) J4Z 3P2 ;
- Avant de vous déplacer :
 - Vérifiez la liste des domaines de droit que nous traitons ;
 - Consultez la section "Comment vous préparer à une visite?";
 - Dans le but de maximiser vos chances de rencontrer un·e professionnel·le du droit, nous vous recommandons d'arriver au plus tard à 15h30 ;

2-Consultation téléphonique en vous inscrivant sur notre liste de rappel :

- Contactez-nous afin de vous inscrire sur notre liste de rappel pour une consultation téléphonique avec un·e professionnel·le du droit:
 - Par téléphone: (579) 723-3700 option 0; ou
 - Par courriel : monteregie@cjpqc.ca
- Laissez votre message sur notre boîte vocale en spécifiant :
 - Prénom, nom ;
 - Numéro de téléphone ;
 - Ville de résidence ;
 - Disponibilités ; et
 - La raison de la consultation ;

- Notre équipe vous contactera dans les meilleurs délais, du lundi au vendredi entre 9h et 16h30.

LIMITES DES SERVICES

Les rencontres sont limitées à une (1) heure par personne. Les services sont également limités à trois (3) rencontres par année par personne afin de répondre aux besoins du maximum de citoyen·ne·s.

Les juristes des CJP **ne peuvent pas** faire de la représentation devant les tribunaux, de la rédaction de documents ou donner d'avis juridique. Les juristes **ne pourront pas** vous référer directement à des avocat·e·s en pratique privée. Les juristes **ne peuvent pas** agir en tant que médiateur·trice·s.

DOMAINE NON COUVERT

Les juristes ne pourront pas répondre à des questions concernant les sujets suivants :

- Faillite et insolvabilité ;
- Fiscalité ;
- Droit des entreprises/corporatif ;
- Immigration ;
- Propriété intellectuelle (droit d'auteur, marque de commerce, brevets, etc.) ;
- Recours collectif ;
- Tous les appels (Cour suprême du Canada, Cour d'appel, Cour Supérieure, Cour du Québec, etc.) ;
- Injonction, outrage au tribunal et contrôle judiciaire ;
- Lois et règlements d'une autre province ou pays.

DOMAINE COUVERT DE MANIÈRE LIMITÉE

Les juristes pourront répondre de manière limitée à des questions concernant les sujets suivants:

- Droit criminel et pénal;
- Droit international ;
- Protection de la jeunesse.

COMMENT SE PRÉPARER À LA VISITE

Apportez une pièce d'identité. Préparez vos questions. Répertoirez et amenez les documents pertinents et utiles à la compréhension du dossier :

Exemples : Un jugement | Un contrat | Une lettre de congédiement | Etc.

Dans le but de maximiser vos chances de rencontrer un·e professionnel·le du droit pour le service sans rendez-vous, nous vous recommandons d'arriver au plus tard à 15h30.

DÉLAI D'ATTENTE POUR RECEVOIR LE SERVICE

- Sans rendez-vous: Le temps d'attente peut varier entre 15 minutes et 90 minutes.
- Retour d'appel: Environ 7 à 10 jours ouvrables.

CONFIDENTIALITÉ

Toutes les rencontres et vos informations personnelles sont protégées par la confidentialité.

POLITIQUE TOLÉRANCE ZÉRO À LA VIOLENCE PHYSIQUE ET/OU VERBALE

Le CJP est un milieu accueillant et bienveillant envers toutes personnes. Il ne tolère aucune forme de violence, discrimination ou agression. Le respect est primordial et le CJP se réserve le droit de mettre fin au service et de refuser de servir toute personne qui a un comportement agressant, intimidant, discriminatoire ou inapproprié.

POLITIQUE DE PLAINTES

Le CJP reçoit et traite les plaintes, remarques ou suggestions liées à un service offert par le CJP ou au comportement d'un membre de son personnel.

Vous référer [Formulaire de plainte](#) pour déposer une plainte et connaître la procédure à suivre. Veuillez envoyer vos plaintes à monteregie@cjpqc.ca.

Le CJP ne traite pas les plaintes :

- Qui visent certains services qui ne sont pas dans la mission ou dans le panier de services des CJP;
- formulées contre un organisme qui a été référé par le CJP

Selon le cas, vous pourrez vous adresser à l'organisme concerné.